



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1986 \ 08

portant suppléance du Préfet.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François-Claude PLAISANT directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. François-Claude PLAISANT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est désigné pour assurer la suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales le mercredi 21 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Prades et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 20 mai 2008

LE PREFET,

H. Bousiges

Hugues BOUSIGES

0003